



DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2022

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur) ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2022 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	4
A – Données macro-économiques	4
B – La loi de finances 2022 et les collectivités locales	5
II – LE CONTEXTE LOCAL	9
A – La détermination de l'épargne	9
B – Le niveau de dette	15
III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL	17
A – La section de fonctionnement	17
B – Le programme d'investissement	20
IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES	22
A – Tourisme	22
B – Animations, culture, événementiel	24
ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	26
ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	28

La loi de finances pour 2022, la dernière de la législature, permet d'encadrer les concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales et d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité. Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Données macro-économiques

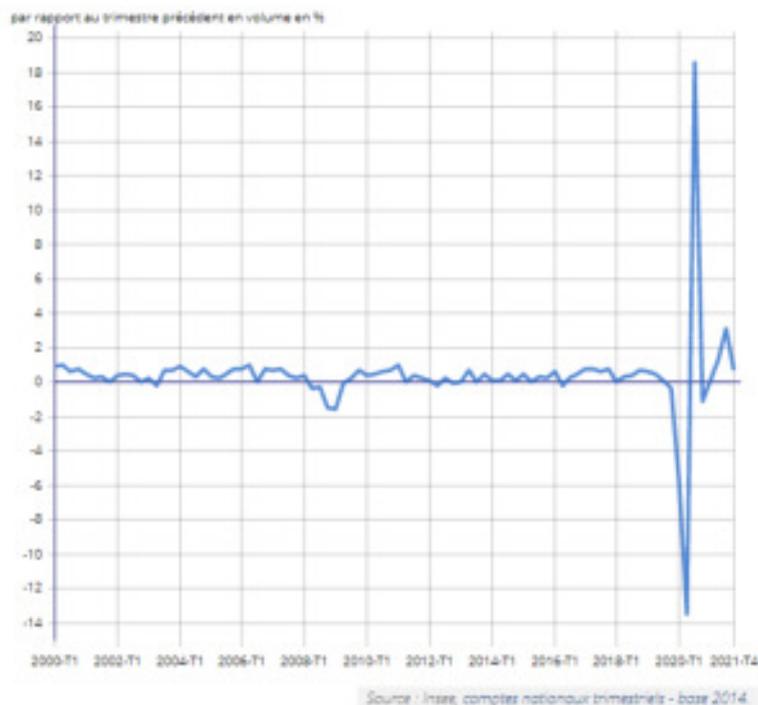
→ Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires, à partir du printemps, conduisant à revoir à la hausse la prévision de **croissance du PIB** pour 2021 à 6 %, contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. Pour 2022, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution de croissance de 4 %.

→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'Etat.

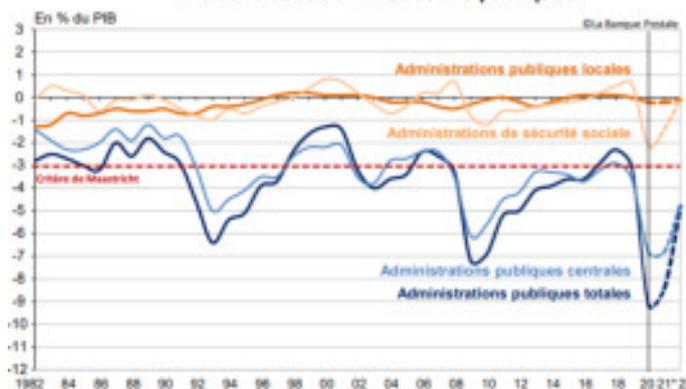
En janvier, l'inflation atteint 2,9 % sur un an avec une hausse des prix de l'énergie de + 19,9 % et une hausse des prix des produits alimentaires de + 1,5 %.

Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation (hors tabac) de 1,5 % en 2022 (1,5 % pour 2021, 0,5 % pour 2020 et 1,1 % pour 2019).

Évolution du produit intérieur brut



Le déficit des administrations publiques



→ **Le déficit public** est estimé en loi de finances à 4,8 % du PIB pour 2022.

2021 = 8 % du PIB

2019 = 9 % du PIB

2018 = 3 % du PIB

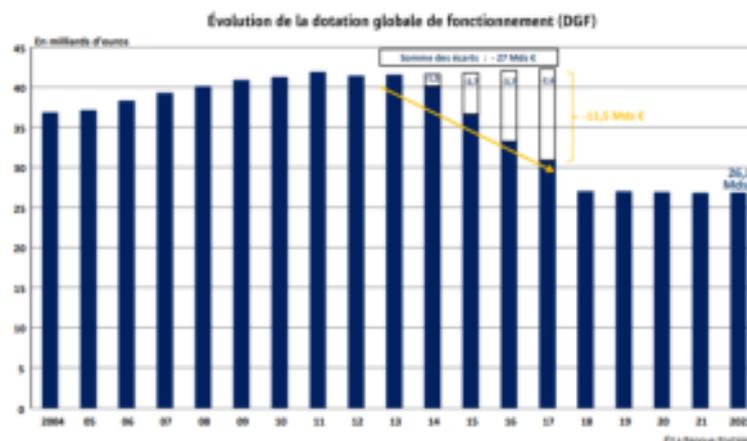
La dette publique, avec la crise liée à la COVID-19 et la baisse du PIB, s'est accrue de plus de 16 points de PIB depuis le début de cette crise : elle atteint, en 2021, 115,6 % du PIB. Quant au niveau d'endettement des collectivités, il reste stable.

La loi de finances comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. Pour 2022, le Gouvernement stabilise le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et poursuit le renforcement des dispositifs de péréquation et la réforme des indicateurs financiers.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF reste au même niveau qu'en 2021 avec 26,8 Mds€ pour 2022.

Cette stabilité ne signifie pas que les attributions individuelles seront identiques car des variations sont à prévoir au sein des composantes de la DGF.

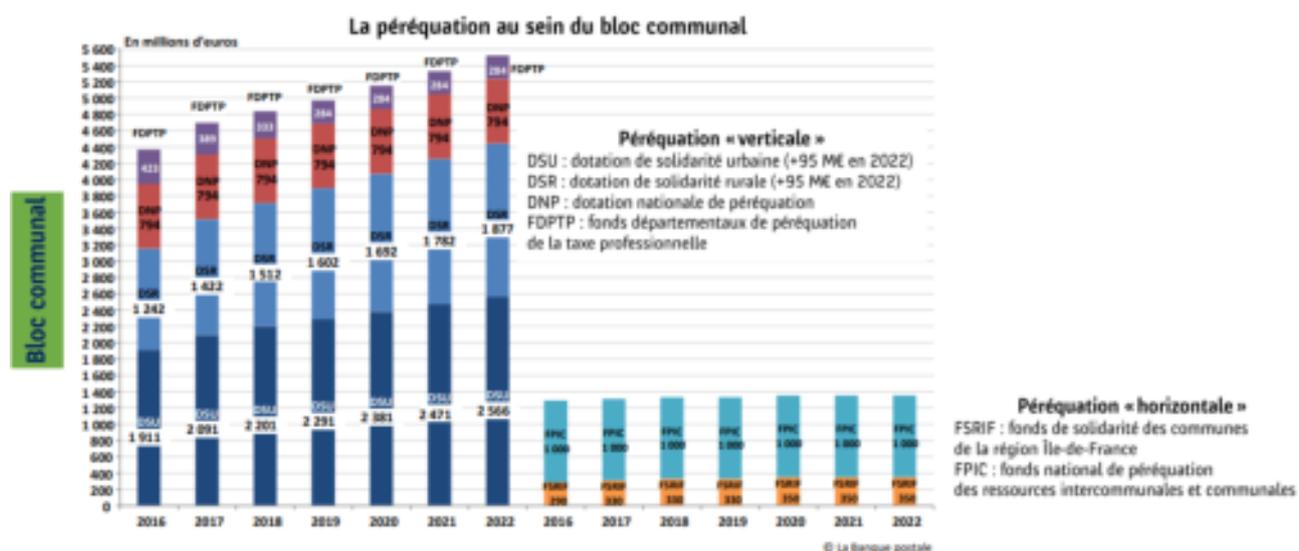


→ La péréquation

Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent pour chacune des dotations.

La loi de finances pour 2022 prévoit :

- +95 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine,
- +95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale.



S'agissant de la **DSR**, le Comité des Finances Locales a décidé de répartir sa progression en 2022 en privilégiant :

• les bourgs-centres assurant des fonctions de centralité en milieu rural (4 169 communes en 2021),

- et les 10 000 communes rurales identifiées comme les plus fragiles.

Les parts respectives de la DSR qui reviennent à ces deux catégories de communes ("bourgs-centres" et "cible") se voient affecter chacune 45% de la progression de la dotation. Le reste (10%) bénéficie aux quelques 33 000 communes éligibles à la part dite "péréquation".

Le **FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)** reste quant à lui fixé à 1 milliard d'euros. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Certaines composantes de la DGF évoluent spontanément à la hausse, tel est le cas avec notamment l'augmentation de la population (+ 34,2 millions d'euros en 2022). Avec les crédits supplémentaires dédiés à la péréquation et à la biodiversité, ce sont au final 258,7 millions d'euros qui doivent être financés au sein de la DGF.

Par conséquent, comme les années précédentes, la dotation de compensation des intercommunalités et la dotation forfaitaire des communes seront soumises à un écrêtement.

Le 8 février dernier, le Comité des Finances Locales a voté la répartition des dotations au sein de la DGF : ce besoin sera financé à 60 % par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et à 40 % par l'écrêtement de la compensation « part salaires » des EPCI.

→ Les modifications de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

Les modalités de calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire (pour financer 155 M€ à l'intérieur du bloc communal de DGF) ont été modifiées :

- Jusqu'en 2021, les communes subissant un prélèvement de dotation forfaitaire (= écrêtement) étaient celles qui avaient un potentiel fiscal par habitant de l'année précédente supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national par habitant.
- A partir de 2022, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 85% de la moyenne seront prélevées.

Le nombre de communes subissant un prélèvement baissant (du fait du relèvement du seuil), toutes choses égales par ailleurs, le prélèvement pour les communes concernées devrait augmenter.

→ Le mécanisme de remise à la charge des collectivités des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), une compensation, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, est calculée à partir du taux d'imposition 2017.

Les hausses de taux intervenues en 2018 ou 2019 sont donc mises à la charge de la collectivité via une reprise sur les douzièmes de fiscalité.

La loi de finances 2022 prévoit de ne pas procéder au prélèvement quand :

- la hausse du taux a fait suite à un contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ;
- ou bien la hausse du taux communal (ou intercommunal) s'est accompagnée d'une baisse du taux intercommunal (ou communal) dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et a abouti à une stabilité du produit fiscal sur le territoire communal (ou intercommunal).

→ La réforme des indicateurs financiers

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

- création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),
- division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensé à l'euro près.

Les ressources fiscales interviennent dans le calcul de plusieurs indicateurs (potentiels financier et fiscal, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale). Ces indicateurs contribuent ensuite à l'éligibilité et au calcul de dotations et fonds (DGF, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, FPIC...).

Les travaux menés par le Comité des Finances Locales visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de richesse.

Plusieurs impositions communales sont désormais intégrées au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et ce afin de refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il est jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait percevoir si elle appliquait les taux moyens d'imposition.

→ Ressources fiscales
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN):
TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)
FB (bases x TMN) FB (bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur) + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)
FNB (bases x TMN)
CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":
CVAE
IFER
Prélèvement sur le profit des jeux
Relevance communale des mines
Imposition forfaitaire sur les pylônes
Taxe locale sur la publicité extérieure n-2
Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTD (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TaSCam
Santax sur les eaux minérales
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
Majoration sur les résidences secondaires
DMTD (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations
DCRTP
Compensation part salaires
Attribution de compensation
*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

FNGIR (+/-)
PSR VI, locaux industriels FB x coefficient correcteur
PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

Bloc communal

En violet = nouveautés 2021 (en bamé ce qui a été retiré en loi de finances 2021)
En vert = nouveautés 2022
À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux rattachés non affectés à l'habitation principale

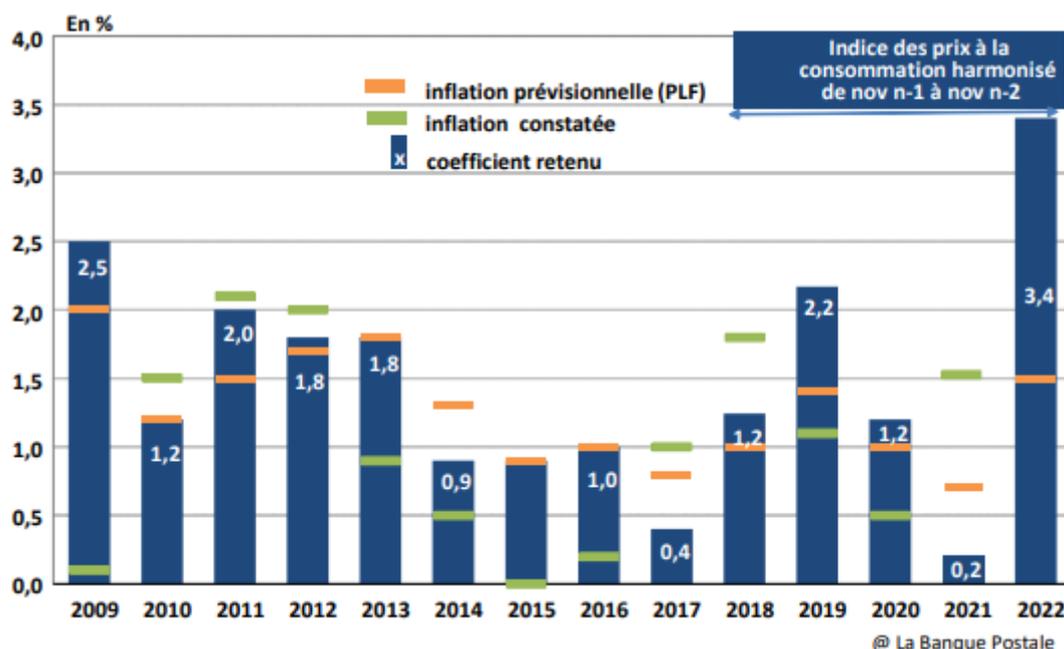
17/01/2022

LA BANQUE POSTALE

La neutralisation des indicateurs sera complète en 2022 et l'élargissement du potentiel financier et fiscal se fera de manière progressive avec une prise en compte intégrale en 2028.

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus fixée en loi de finances. En effet, elle est désormais déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.



En 2022, la revalorisation sera de + 3,4 %. Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2017 à 2021, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

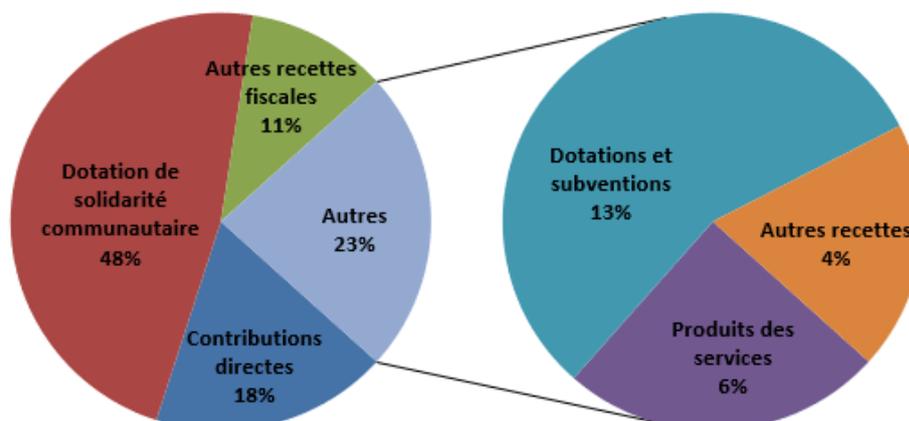
A – La détermination de l'épargne

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

→ Les recettes réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Recettes réelles de fonctionnement	7 357 159	7 160 707	7 145 490	7 016 817	7 233 613	3,1%
Impôts et taxes	5 542 141	5 632 881	5 581 989	5 717 094	5 539 871	-3,1%
dont contributions directes	1 463 705	1 484 750	1 490 556	1 534 998	1 321 161	-13,9%
dont dotation de solidarité communautaire	3 320 326	3 314 143	3 309 181	3 411 570	3 433 613	0,6%
Dotations et subventions	788 883	752 279	826 254	755 113	947 146	25,4%
dont Dotation forfaitaire	206 712	181 746	143 061	111 781	81 931	-26,7%
dont Dotations de solidarité et péréquation	157 243	170 686	194 850	222 177	257 982	16,1%
Produits des services et du domaine	490 880	459 874	514 711	442 127	419 888	-5,0%
Autres recettes	535 255	315 674	222 536	102 483	326 708	218,8%
dont produits de cessions	301 175	123 860	27 332	2 501	118 700	4646,1%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2021 :



Entre 2020 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 3,1 %.

- La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (48 %).

Depuis 2016, la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone. Toutefois, à compter de 2021, avec la mise en place de nouveaux critères imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et avec une revalorisation de la part école, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 433 613 €.

Detail notification

	2017	2018	2019	2020	2021
Reversement de fiscalité	2 771 524 €	2 771 524 €	2 771 524 €	2 771 524 €	1 230 413 €
Compensation DGF	304 510 €	304 510 €	304 510 €	304 510 €	
Entretien de la voirie					
Ecole - Fonctionnement partie fixe (classe)	170 180 €	162 076 €	162 076 €	162 076 €	200 000 €
Ecole - Fonctionnement partie variable (élève)	74 112 €	76 033 €	71 071 €	67 710 €	178 000 €
Annuités d'emprunts	- €	- €	- €	- €	
Potentiel financier					811 218 €
Revenu					413 981 €
Enveloppe spécifique					600 000 €
Total Dotation de solidarité	3 320 326 €	3 314 143 €	3 309 181 €	3 305 820 €	3 433 613 €

Dotation complémentaire école COVID				105 750 €	
Total versement Dotation de solidarité	3 320 326 €	3 314 143 €	3 309 181 €	3 411 570 €	3 433 613 €

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant passe de 8 103,82 € par classe à 10 000 € et de 160,07 € par élève à 400 € à compter de 2021, soit une enveloppe en hausse de 148 214 € avec 22 élèves supplémentaires.

- Les contributions directes perçues par la commune se déclinent comme suit :

Détail contributions directes	2017	2018	2019	2020	2021
Taxes foncières et d'habitation	1 195 907 €	1 238 960 €	1 285 486 €	1 295 222 €	1 064 346 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	67 069 €	78 180 €	77 005 €	76 088 €	75 721 €
Taxe sur les surfaces commerciales	159 093 €	126 106 €	84 918 €	119 950 €	134 569 €
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	41 636 €	41 504 €	43 147 €	43 738 €	46 525 €
Total contributions directes	1 463 705 €	1 484 750 €	1 490 556 €	1 534 998 €	1 321 161 €

Le panier fiscal des communes ayant été revu, désormais ne figure plus la taxe d'habitation dans les produits soumis à taux d'imposition :

2020						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2020/2019
d'habitation	5 993 000	7,14%	427 900	5 948 978	424 763	0,37%
foncière bâti	6 258 000	9,97%	623 923	6 266 001	625 554	1,40%
foncière non bâti	49 000	44,93%	22 016	49 016	22 023	3,97%
CFE	2 067 000	10,22%	211 247	2 067 586	211 043	-1,18%
			1 285 086		1 283 384	

2021						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2021/2020
foncière bâti	5 797 000	38,90%	2 255 033	5 801 599	2 270 207	-7,41%
foncière non bâti	49 200	44,93%	22 106	49 263	22 134	0,50%
CFE	1 583 000	10,22%	161 783	1 583 335	161 447	-23,42%
			2 438 921		2 453 788	

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	40 566
Taxe additionnelle au foncier non bâti	6 801

Effet du coefficient correcteur (0,417461)	- 1 436 809
--	-------------

Produits des taxes foncières et d'habitation	1 064 346
---	------------------

Le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est par ailleurs revu en intégrant le taux départemental : il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

Afin de neutraliser cette hausse induite de produit fiscal, un coefficient correcteur a été mis en œuvre avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation. Le prélèvement est de 1 436 809 €.

- La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	206 712 €	181 746 €	143 061 €	111 781 €	91 931 €
Dotation de solidarité rurale	157 243 €	170 676 €	194 850 €	222 177 €	257 982 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	363 955 €	352 422 €	337 911 €	333 958 €	349 913 €

La baisse de la DGF s'est amoindrie depuis 2018 et en 2021, grâce à la dotation de solidarité rurale, elle connaît une évolution de + 15 955 €.

- Les compensations fiscales permettent de compenser une perte de recettes liée à des exonérations accordées par l'Etat.

En ce qui concerne la compensation de la taxe d'habitation, elle a été instaurée en loi de finances pour 1992. Son montant est déterminé en prenant les bases exonérées de l'année précédente auxquelles on applique le taux de taxe d'habitation de référence de 1991. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une suppression de cette compensation.

	2017	2018	2019	2020	2021
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	47 955 €	48 618 €	49 568 €	53 607 €	- €
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	3 920 €	3 773 €	3 713 €	3 626 €	202 336 €
Compensation au titre des exonérations de TP - CFE - CVAE	5 201 €	734 €	2 598 €	4 217 €	62 614 €
Total des compensations au titre des exonérations fiscales	57 076 €	53 125 €	55 879 €	61 450 €	264 950 €

Comme nous l'avons évoqué, la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021.

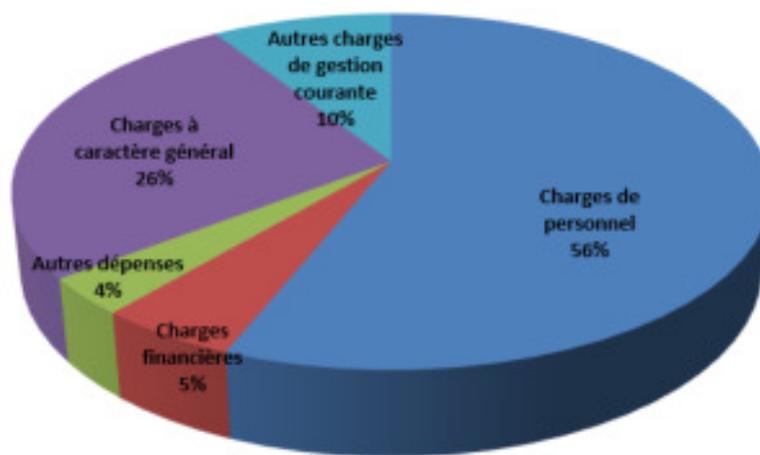
- La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle a subi une baisse en 2021 de 8 070 €.

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de Compensation de Réforme de la TP	266 097	266 097	261 939	267 897	259 827

→ Les dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Dépenses réelles de fonctionnement	6 342 974	5 980 436	6 053 907	5 740 900	5 889 000	2,6%
Charges de personnel	3 441 167	3 270 219	3 324 749	3 303 820	3 301 499	-0,1%
Charges à caractère général	1 745 997	1 639 882	1 576 689	1 400 175	1 553 214	10,9%
Autres charges de gestion courante	566 371	500 927	538 809	549 600	531 764	-3,2%
dont subvention budget animations	160 000	120 000	133 000	175 000	165 000	-5,7%
dont subventions aux associations	249 700	235 460	243 345	221 676	210 396	-5,1%
Charges financières	479 521	433 921	431 759	335 568	302 701	-9,8%
Autres dépenses	109 917	135 486	181 902	151 737	199 823	31,7%

Répartition des
dépenses réelles de
fonctionnement
2021 :



Entre 2020 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 2,6 %.

- Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 56 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Détail des charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	En €
Personnel Cap Emploi	35 058	28 654	46 663	30 454	65 010	113%	34 555
Personnel administratif - CDG			12 144	-	-	-	-
Personnel CC2R	150	1 404	18	37 990	29 411	-23%	- 8 578
Indemnité enseignants (études)	731	3 105	4 499	2 926	3 736	28%	809
Indemnité agents des Impôts	500	500	500	500	250	-50%	- 250
Indemnité chômage	-	-	-	-	-	0%	-
Emplois aidés	247 820	215 793	216 439	116 832	118 853	2%	2 020
Non titulaires	106 277	106 898	145 566	72 118	58 544	-19%	- 13 575
Titulaires - Stagiaires	3 000 763	2 869 179	2 832 754	3 000 500	2 977 601	-1%	- 22 899
Agents recenseurs	-	-	16 177	-	-	0%	-
Médecine du travail, pharmacie	6 449	5 906	6 868	8 138	8 470	4%	332
Chèques déjeuner	31 452	33 282	32 550	29 910	32 112	7%	2 202
Participation agents chèques déjeuner	- 15 501	- 16 386	- 15 757	- 15 298	- 15 028	-2%	270
Fonds de compensation supplément familial	3 259	5 265	8 660	2 800	5 126	83%	2 326
Assurance du personnel	24 208	16 618	17 668	16 948	17 414	3%	466
TOTAL	3 441 167	3 270 219	3 324 749	3 303 820	3 301 499	0%	- 2 322

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022_02_05-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Atténuations de charges (Recettes)	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Remboursements emplois aidés	137 259	103 375	96 974	41 161	52 653	28%
Régularisation de cotisations	-	-	-	-	-	-
CPAM + Assurances	39 626	9 799	17 813	2 964	13 506	356%
Divers	92	893	55	286	-	4620%
Reversement Fonds nat. compensation sup. familial	-	-	-	-	-	-
TOTAL	176 976	114 067	114 842	44 411	66 159	49%

COÛT NET CHARGES DE PERSONNEL	3 264 191	3 156 152	3 209 907	3 259 409	3 235 339	-1%
--------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------

Entre 2020 et 2021, le montant des charges de personnel est stable.

Un important travail a été mené afin de **maintenir l'évolution de ce chapitre** en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs à la retraite ou absences pour maladie.

Evolution des effectifs	Janvier 2017		Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020		Janvier 2021	
	Nbre	ETP								
Titulaires	83	79,91	81	78,43	75	73,13	78	75,61	78	75,71
Non titulaires	3	1,63	1	0,20	5	2,71	4	2,63	1	0,20
Emplois aidés	14	11,61	16	11,41	15	11,88	11	8,43	8	5,86
	100	93,15	98	90,04	95	87,72	93	86,67	87	81,77

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

Il est à rappeler que le PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) a été suspendu d'un an en 2018, évitant de trop alourdir les charges de personnel. Mais dès 2019, les effets se font à nouveau ressentir.

Le protocole PPCR porte notamment sur les points suivants:

- la transformation de primes en points d'indice,
- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés pour les trois catégories A, B et C entre le 01/01/2016 et le 01/01/2021,
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale,
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C.

Pour l'année 2021, le coût du PPCR est de 58 786 € (25 335 € au titre des reclassements et 33 451 € pour les avancements d'échelon).

Compte tenu du contexte sanitaire, certains services ont été fermés en 2020 conduisant à un recours moins important aux personnels « Cap Emploi » et « non titulaires ».

- Depuis 2012, l'ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC (Dépense)	50 936	74 362	85 303	82 045	154 379	151 737

Suite à une baisse du Coefficient d'Intégration Fiscal de la Communauté de Communes, la contribution des communes a été revue à la hausse à compter de 2019.

- Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

	2017	2018	2019	2020	2021
Energie - Electricité	248 436 €	287 645 €	271 309 €	242 764 €	247 149 €
Chauffage urbain	106 572 €	102 823 €	35 593 €	54 770 €	44 779 €
Prestations de services	316 108 €	307 777 €	271 014 €	136 955 €	208 905 €
<i>Dont repas CC2R</i>	239 661 €	240 099 €	208 713 €	108 687 €	179 065 €
Fournitures de petit équipement	116 559 €	95 923 €	142 966 €	87 276 €	98 618 €
Transports collectifs	77 564 €	66 147 €	64 679 €	60 150 €	71 370 €
Maintenance	66 843 €	67 379 €	81 602 €	77 196 €	67 104 €
Réparation matériel roulant	58 219 €	45 518 €	45 948 €	64 515 €	51 202 €
Locations mobilières	50 638 €	46 029 €	35 593 €	54 770 €	44 779 €
Autres postes	465 399 €	380 542 €	419 272 €	513 090 €	540 243 €
TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 745 997 €	1 639 882 €	1 576 689 €	1 400 175 €	1 553 214 €

La fermeture de certains services et une baisse de l'activité ont conduit à une réduction des frais (énergie, achats de repas auprès de la Communauté de Communes...) en 2020. En 2021, les charges à caractère général augmentent de 10,9 %.

→ Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Recettes de gestion	7 037 414	6 998 299	7 079 532	6 991 245	7 015 476	0,3%
Dépenses de gestion	5 764 664	5 466 552	5 526 201	5 405 332	5 510 616	1,9%
Epargne de gestion (hors travaux en régie)	1 272 749	1 531 747	1 553 331	1 585 914	1 504 861	-5,1%
Intérêts de la dette	479 521	433 921	431 759	335 568	302 701	-9,8%
Résultat financier hors intérêts	4	4	4	4	1 794	47745,9%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	- 6 047	- 14 536	11 100	23 067	50 762	120,1%
Epargne brute	787 185	1 083 294	1 132 675	1 273 416	1 254 716	-1,5%
Remboursement du capital	908 979	1 005 540	899 775	932 720	896 820	-3,8%
Epargne nette	- 121 794	77 754	232 900	340 696	357 897	5,0%

L'accumulation des efforts entrepris ces dernières années a permis d'obtenir un niveau d'épargne nette positif à compter de 2018 tout en s'améliorant chaque année. Pour 2021, l'épargne nette est de 357 897 €, soit une évolution de + 5 %.

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable et se fait de manière mesurée.

→ Les dépenses d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Dépenses d'investissement hors dette	648 084	587 736	2 465 488	656 177	1 050 266	60,1%
Equipement brut	647 053	587 736	2 465 488	656 177	1 050 266	60,1%
Subventions d'investissement versées	1 031	-	-	-	-	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées ci-dessous :

Détail dépenses d'investissement hors dette	2017	2018	2019	2020	2021
Halle Jean Baylet	30 159	6 458	1 119 971	11 628	5 252
Place Chaumeil et ses abords ●	235 244	184 769	826 557	128 320	0
Avenue Jean Baylet	120 000	120 000	145 396	0	0
Matériel - Mobilier	182 202	61 188	99 016	84 104	366 609
Bâtiments communaux	53 683	73 833	95 448	170 475	192 572
Trottoirs	0	17 660	64 087	0	69 798
Aménagements	0	27 561	42 160	12 446	16 739
Place du Château	0	49 892	37 925	0	0
Eclairage public	12 133	44 422	16 341	22 195	73 550
Eglises	0	0	15 997	0	106 722
Réseaux	13 386	1 954	2 591	100 879	168 072
Acquisitions immobilières	0	0	0	73 027	0
Plantations	1 276	0	0	0	0
Aménagement jardin de Pontus	0	0	0	53 103	50 951
Total	648 084	587 736	2 465 488	656 177	1 050 266

● Chaumeil et ses abords = Boulevard Victor Guilhem, Place Chaumeil et pourtour, Avenue de la Gare

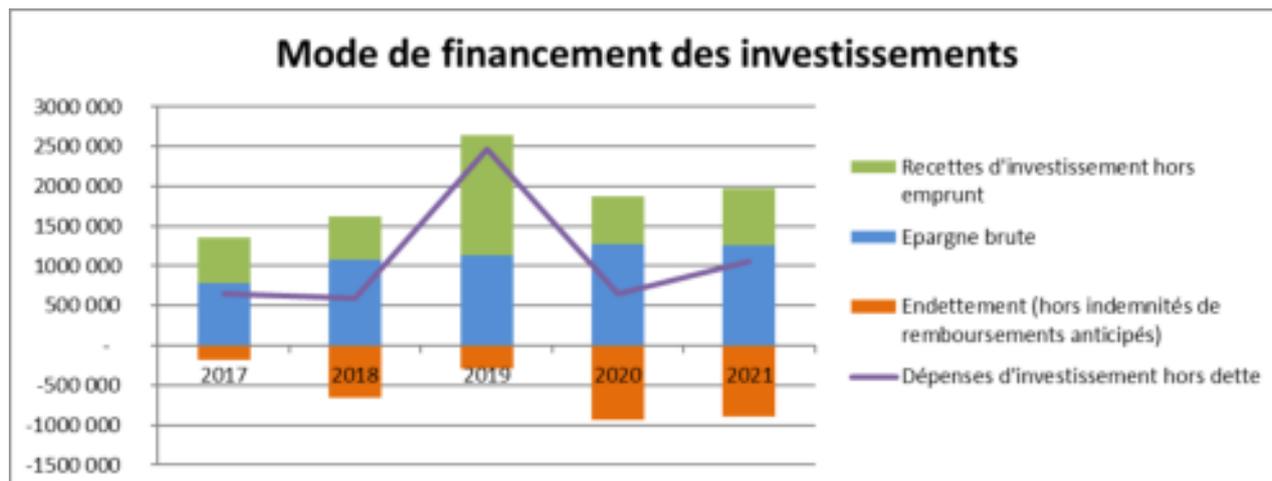
→ Le financement des investissements

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Recettes d'investissement hors emprunt	564 118	538 919	1 503 833	604 512	722 711	19,6%
FCTVA	85 992	51 753	106 940	94 964	274 154	188,7%
Autres dotations	63 365	36 193	24 211	23 724	28 483	20,1%
Subventions d'investissement reçues	113 585	327 113	1 102 203	483 323	293 684	-39,2%
Autres recettes	-	-	243 147	-	6 682	-
Cessions	301 175	123 860	27 332	2 501	118 700	4646,1%

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et a permis de mener à bien certains projets comme la rénovation de la Halle et l'aménagement de la Place Chaumeil et de ses abords.

L'augmentation de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).



→ Le recours à l'emprunt

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunts et dettes (recettes)	723 760	350 000	600 000	-	0
dont emprunts contractés	723 760	350 000	600 000	-	0
dont cautions	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes (dépendances)	908 979	1 005 540	899 775	932 720	896 820
dont remboursements d'emprunts	908 979	1 005 540	899 775	932 720	896 820
dont cautions	-	-	-	-	-
Endettement sur emprunts (hors opération de réaménagement de dette)	185 219	655 540	299 775	932 720	896 820

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

POIDS DE LA DETTE	2017	2018	2019	2020	2021
16 - Remboursement capital	908 979	1 005 540	899 775	932 720	896 820
66 - Intérêts des emprunts	479 521	433 921	425 648	335 568	302 701
Poids de l'annuité de la dette	1 388 500	1 439 461	1 325 423	1 268 288	1 199 520
Encours au 31 déc N	11 886 406	11 351 438	11 799 427	10 866 707	10 008 191
Dont encours de dette transféré ou IRA		120 572	738 425	-	38 303
Encours de la dette par habitant	2 213 €	2 082 €	2 176 €	2 021 €	1 865 €

En 2021, deux emprunts portant sur l'assainissement ont été réintégrés sur le budget principal pour un capital restant dû de 38 303 €. Ces emprunts étant multi-budgets, le transfert n'avait pas été possible mais une refacturation est effectuée auprès de la Communauté de Communes.

Les orientations traduisent les grandes tendances structurant le budget 2022.

Il s'agit :

- de poursuivre les actions engagées sur nos dépenses afin de maintenir notre niveau d'épargne, voire de l'améliorer,
- d'engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec **un niveau d'endettement contenu**.

Ces orientations budgétaires reflètent **la volonté** sur la **durée du mandat** de :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,
- Poursuivre le désendettement.

A – La section de fonctionnement

L'équilibre global prévisionnel actuel, avant arbitrages, pour le budget 2022 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Demandes des services 2022
Impôts et taxes	5 539 871	5 575 000
Dotations et participations	947 146	932 000
Produits des services et du domaine	419 888	360 000
Atténuations de charges	66 159	50 000
Autres produits de gestion courante	42 412	42 000
Produits financiers	1 794	1 490
Produits exceptionnels	167 793	10 000
Reprise sur provisions	48 549	21 400
TOTAL RECETTES REELLES	7 233 613	6 991 890

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Demandes des services 2022
Charges de personnel	3 301 499	3 312 000
Charges à caractère général	1 553 214	1 767 000
Autres charges de gestion courante	531 764	619 000
Atténuations de produits	152 943	155 000
Charges financières	302 701	280 000
Charges exceptionnelles	8 773	10 000
Provisions	38 107	-
TOTAL DEPENSES RELLES	5 889 000	6 143 000

Dont produits de cessions	118 700	-
----------------------------------	----------------	----------

Épargne brute	1 225 913	848 890
Dont travaux en régie	28 803	-
Épargne brute corrigée	1 254 716	848 890

Remboursement dette en capital	896 820	945 000
EPARGNE NETTE	357 897	- 96 110

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

→ Une diminution des recettes réelles de fonctionnement

Une **baisse** de près de **120 000 €** de nos recettes de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

La simulation effectuée quant aux produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 2,8 % sur le foncier bâti et 1,1 % sur la cotisation foncière des entreprises) : soit **une recette supplémentaire de l'ordre de 25 000 €** avec un produit attendu de 1 085 000 €.

Par ailleurs, selon les tendances communiquées par les services fiscaux, le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises serait de 70 486 €, soit **une baisse de 5 235 €**.

Les effectifs des écoles publiques à la rentrée 2021/2022 étant en chute de 39 élèves avec une fermeture de classe, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va **diminuer de 25 600 €**.

A compter de 2022, une convention va être établie avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de la Sainte Famille pour l'école Jeanne d'Arc afin de mettre en place le forfait communal. Il s'agit pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée en participant à la même hauteur que le coût de fonctionnement d'un élève public. En conséquence, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va donc désormais intégrer les effectifs de l'école Jeanne d'Arc.

Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 serait de 3 486 000 €.

Concernant les dotations et participations, étant donné que le potentiel fiscal par habitant de la commune (1 228,5 €) est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen (959,2 €), **un écrêtement va être appliqué à notre dotation forfaitaire** auquel il convient d'intégrer un effet baisse de population (-9 habitants). En 2021, le montant de l'écrêtement était de 29 039 € accompagné d'une diminution de 811 € liée à la population. Le produit estimé pour 2022 serait de 46 000 €, soit **une perte de 35 931 €**.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale augmente de 5 %. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2022 serait de 275 000 €, soit **un gain de 17 000 €**.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est reconduit à l'identique, à savoir 130 000 €, tout comme la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un **maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants**.

→ Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution affichée de nos dépenses de fonctionnement devrait être de **+ 254 000 €** par rapport à 2021.

Toutefois dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, les mesures générales seraient les suivantes :

- Gel du point d'indice (valeur inchangée depuis le 01/02/2017),
- Augmentation du SMIC (+ 0,9 % au 01/01/2022),
- Quasi-stabilité des charges patronales,
- Revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

À compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article 122 de la loi de finances pour 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale versera aux Centres de Formation d'Apprentis les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics. En contrepartie, la cotisation CNFPT sera assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements au titre de la formation professionnelle de leurs agents. Cette majoration est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents. Son taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %. Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.

La parution de deux décrets en date du 24 décembre 2021 est venue concrétiser la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégories C. Ainsi au 1^{er} janvier 2022, sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires de catégories C se voient attribuer une bonification d'ancienneté d'une année pour l'année 2022.

Parallèlement, les grilles afférentes à certaines échelles de rémunération (C1, C2, C3) sont revalorisées, comme celles des agents de maîtrise et des agents de police municipale.

Sur le budget 2022, l'impact lié à l'augmentation du SMIC est de 4 200 € et de 18 000 € pour la revalorisation de carrière des catégories C.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, deux agents ont bénéficié en 2021 d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste. Pour 2022, un autre agent devrait également bénéficier de ce dispositif.

A noter qu'avec le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, un agent a été transféré au 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'un second au 1^{er} février 2022. Toutefois, une refacturation sera effectuée pour les heures d'intervention en matière de gestion des eaux pluviales et des fontaines.

De plus, nous sommes dans l'attente de l'arrêté inter-préfectoral portant transfert de la compétence lecture publique. Au cours de l'année 2022, deux agents de la médiathèque rejoindront les effectifs de la Communauté de Communes.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, trois départs à la retraite sont possibles pour 2022.

En termes de création de poste, il est prévu le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique et la pérennisation d'un emploi aidé.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 10 500 € pour 2022 en intégrant les éléments énoncés.

L'article 13 de la loi de finances rectificative n°2 pour 2021 a instauré l'indemnité inflation : une prime exceptionnelle de 100 € est versée à toute personne âgée d'au moins 16 ans dont les revenus sont particulièrement sensibles à la hausse des prix. Cette prime versée par l'employeur est prise en charge par l'Etat qui procèdera au remboursement.

Le montant de cette prime versée par la commune s'élève à 7 000 € et concerne 70 agents.

La commune va poursuivre son action **en faveur des associations valenciennes** en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2022. Son montant s'élevait à 152 943 € en 2021, la prévision est de 155 000 €.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent :

- une baisse de **2 %** des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de **4 %** des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2021.

B – Le programme d'investissement

Au budget 2022, sont repris les restes à réaliser :

- 583 901 € en dépenses,
- 760 345 € en recettes dont 400 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2022.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 1 004 752,19 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 1 405 833,23 €.

Les opérations nouvelles à programmer en 2022 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- La réhabilitation du jardin de Pontus avec l'aménagement d'un parcours de santé (450 000 €),
- Des travaux de toiture sur l'église Notre-Dame (200 000 €),
- L'aménagement d'une salle de musculation au stade municipal (160 000 €),
- Des travaux de pluvial et la réalisation d'une tranchée (80 000 €) en complément des travaux d'enfouissement des réseaux sur les rues Peyroutas et Lizotte,
- Des études et travaux (100 000 €) en accompagnement du programme routier porté par le Conseil Départemental.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes d'investissement sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 85 000 €, taxe d'aménagement = 20 000 €).

Un emprunt de 800 000 € à 900 000 € serait nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement. Ce montant reste toujours en dessous du capital de dette remboursé (945 000 €).

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1^{er} janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

A – Tourisme

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port et la halte de repos (ancien abattoir).

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE L'EXERCICE
	Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges financières et exceptionnelles	Amortissements	Produit des services	Produits exceptionnels	
Camping	27 696 €	32 122 €	3 391 €	13 895 €	85 608 €	24 121 €	32 625 €
Camping-car	- €	- €	- €	2 €	413 €	- €	412 €
Port	8 956 €	- €	- €	932 €	7 065 €	- €	-2 822 €
Abattoir	7 472 €	- €	- €	- €	- €	812 €	-6 661 €
Non affecté	- €	- €	- €	- €	- €	65 696 €	65 696 €
Total	44 124 €	32 122 €	3 391 €	14 830 €	93 087 €	90 629 €	89 249 €
	94 467 €				183 716 €		

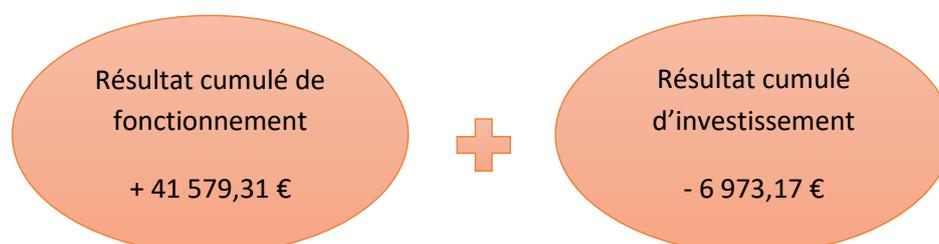
La loi de finances rectificative n°1 pour 2021 a institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes des recettes tarifaires subie en 2020 par les services publics locaux gérés en régie. Tel est le cas pour les régies gérées en Services Publics Industriels et Commerciaux, qui n'avaient pu bénéficier, en raison de leur statut public, des aides déjà mises en place et qui par ailleurs, ne peuvent bénéficier de contribution de leur collectivité de rattachement. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de subventionner un SPIC exploité en régie, sauf cas particuliers.

Le budget Tourisme a donc bénéficié en 2021 d'une compensation d'un montant de 65 696 € au titre des pertes subies en 2020.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 89 249 €. Toutefois, en reprenant le résultat antérieur déficitaire, l'excédent cumulé de fonctionnement atteint 41 579 €.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 6 973 €.

Ces résultats devront être repris au budget 2022 :



Afin d'optimiser la gestion de ces équipements, plusieurs pistes avaient été retenues. Tout d'abord, en 2017, il a été décidé de faire payer le stationnement des camping-cars sur l'aire et mettre en place une période de fermeture hivernale du camping. Le personnel a ainsi pu être redéployé dans d'autres services. Tel est le cas ces trois dernières années, où 4,5 mois de salaire ont été affectés sur d'autres services sur le budget communal.

Toutefois, les mesures mises en œuvre afin d'optimiser la gestion de ces équipements permettent à peine d'atteindre l'équilibre sur ce budget en 2021. Une réflexion doit être engagée sur leur devenir et leur exploitation.

Le budget qui vous sera proposé ne prendra donc en considération que les dépenses courantes habituelles en fonctionnement.

En investissement, sont à l'étude les projets suivants :

- L'acquisition d'un chalet pour l'accueil du camping : 60 400 € HT,
- Des travaux aux sanitaires du camping : 4 600 € HT,
- L'aménagement d'une aire de camping-cars : 22 500 € HT.

L'acquisition du chalet accueil fait suite au sinistre intervenu le 31 décembre 2018. Nous avons bénéficié d'indemnités des assurances pour un montant total de 138 072 € en 2019 et 2021. Resterait à percevoir la somme de 11 881 € s'il est décidé de remplacer le chalet accueil.

Afin de financer ces dépenses d'équipement, un emprunt de l'ordre de 40 000 € devrait être contracté mais qui pourrait être atténué avec la recherche de financements extérieurs.

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2022	65 853,45	13 229,00	2 668,81	0,00	(+)	0,00	15 897,81	52 624,45
2023	52 624,45	13 747,56	2 150,25	0,00	(+)	0,00	15 897,81	38 876,90
2024	38 876,90	14 286,86	1 610,95	0,00	(+)	0,00	15 897,81	24 590,04
2025	24 590,04	14 847,70	1 050,11	0,00	(+)	0,00	15 897,81	9 742,32
2026	9 742,32	4 757,22	466,66	0,00	(+)	0,00	5 223,88	4 985,10
2027	4 985,10	4 985,10	238,79	0,00	(+)	0,00	5 223,89	0,00
Sous-total		65 853,44	8 185,57	0,00			74 039,01	
Total		65 853,44	8 185,57	0,00			74 039,01	

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2021, le montant de cette subvention s'élevait à 165 000 €. Pour 2022, son montant serait de 175 000 €.

L'année 2020 et ses mesures liées au contexte sanitaire ont fortement pesé sur le budget animations culture avec la fermeture de ses services (danse, cinéma) et l'annulation de manifestations (fêtes du 14 juillet, de septembre...).

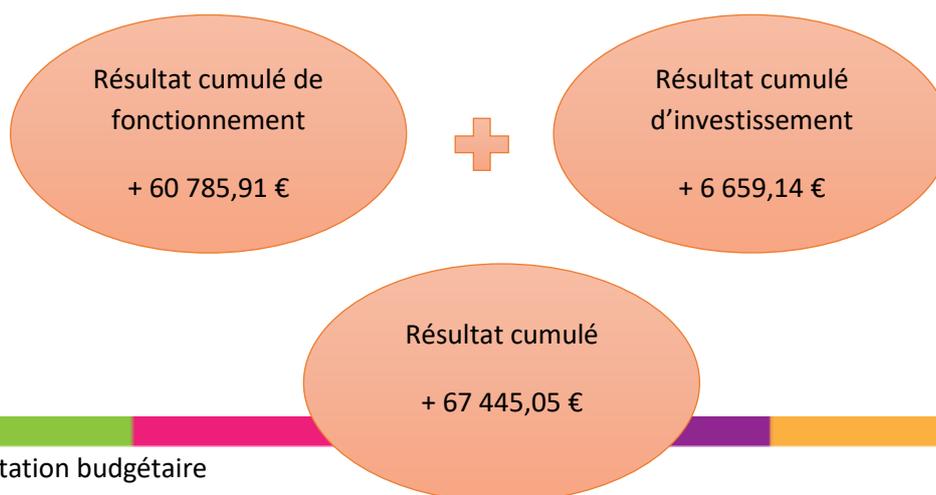
Le tableau qui suit présente le coût des services et manifestations.

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde (Recettes - Dépenses)
Frais de communication (Insertions - VFM)	4 140 €		-4 140 €
Cinéma Apollo et spectacles	69 274 €	44 914 €	-24 360 €
Ecole municipale de danse	80 202 €	57 392 €	-22 810 €
Fêtes de septembre	25 235 €		-25 235 €
14 juillet	15 768 €		-15 768 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	26 925 €	38 183 €	11 258 €
Expositions - Espace république	312 €	0 €	-312 €
Noël (sapins, décorations espaces verts)	8 245 €		-8 245 €
Événementiel (soirées spectacles au port canal, semaine italienne et diverses manifestations)	39 397 €		-39 397 €
Subvention commune		165 000 €	165 000 €
Amortissements biens et des subventions	12 751 €	3 154 €	-9 597 €
Total fonctionnement	282 248 €	308 643 €	26 394 €
Marchés - Module placier et smartphone	2 938 €		
Amortissements biens et des subventions	3 154 €	12 751 €	
Affectation excédent de fonctionnement		11 056 €	
Total investissement	6 092 €	23 807 €	17 715 €

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 26 394,30 €
- Excédent d'investissement de 17 715,40 €.

Avec la reprise des résultats antérieurs et après financement des restes à réaliser (9 407 €), les résultats cumulés à reprendre au budget 2022 seraient les suivants :



Les coûts des manifestations et des services doivent toutefois être contenus de façon à ne pas accentuer la subvention d'équilibre pesant sur le budget principal.

Globalement, les propositions budgétaires 2022 intègrent :

- une hausse de 1 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de 33 % des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2021.

Le financement de la section de fonctionnement se fait en prélevant sur le résultat excédentaire repris au budget permettant ainsi de limiter la subvention d'équilibre à 175 000 € au lieu de 235 785 €.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Deux autorisations de programme sont en cours et concernent :

- l'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et des abords,
- l'aménagement du jardin de Pontus.

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2021	Total voté 2021	CP antérieurs	CP votés en 2021	CP réalisés en 2021	CP non consommés restant à réaliser
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	1 818 570 €	6 000 €	0 €	461 430 €
Réhabilitation de la Halle Jean Baylet	510 000 €		510 000 €	0 €	11 349 €	11 628 €	498 372 €
TOTAL	2 790 000 €	0 €	2 790 000 €	1 818 570 €	17 349 €	11 628 €	959 802 €

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2021	Total voté 2021	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP au delà
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €		2 280 000 €	1 818 570 €	30 500 €	100 000 €	330 930 €
Aménagement du jardin de Pontus	510 000 €		510 000 €	50 951 €	400 000 €	59 049 €	
TOTAL	2 790 000 €	0 €	2 790 000 €	1 869 521 €	430 500 €	159 049 €	330 930 €

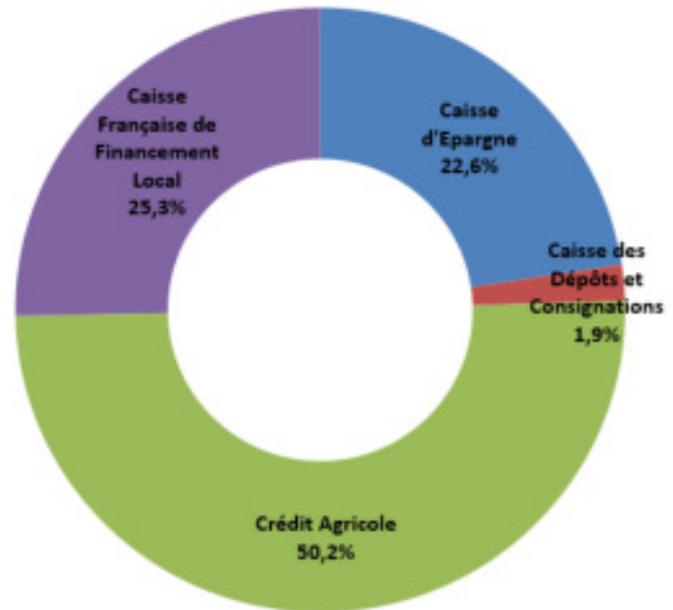
ORIENTATIONS 2022

ANNEXE 2. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 10 072 329 € et se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 10 008 191 € (99 %) dont 31 621 € relatifs à l'assainissement,
- Tourisme : 78 584 € (1 %).

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :



Les taux fixes représentent 88,8 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.

